



Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022 Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				M. UGHI R.	X				M. BONIFAZZI G.	X			
M. FOSSO A.	X				Mme. DREYSTADT C.	X				Mme. ANGELONI M.	X			
Mme. LELAN J.	X				Mme. LECLERE E.	X				M. GARRINELLA R.	X			
M. MERAT JL.	X				M. DANGIN M.	X				M. CERBAI J-P.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. ACER B.		X		À Mme. IANNONE P.	Mme. SALL-HUWER G.		X		À M. LEBOURG G.
M. Müller G.		X		À Mme. LECLERE E.	M. BALTAZARD D.		X		À Mme. WINZENRIETH R.	M. ZANDER D.	X			
Mme. BLAISING M.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. MAZZERO P.	X			
M. PREPIN R.		X		À Mme. BLAISING M.	M. BONALDO Y.	X				M. LEBOURG G.	X			
Mme. LOPICO A.	X				M. WOJTYLKA V.	X				M. ADIAMINI M.		X		À M. MENDES J-P.
					Mme. IANNONE P.	X				M. MENDES J-P.	X			

Secrétaire de séance : M. DANGIN M.

Délibération n° DCM2022-06-40 Portant : Avenant : convention relative au suivi des agents par l'AGESTRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention d'adhésion au service de l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) pour assurer la surveillance médicale de ses agents ;

Considérant la nécessité de maintenir une veille médicale pour les agents communaux titulaires, stagiaires et non-titulaires ;

Considérant l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) est à même de répondre aux besoins de veille médicale de la collectivité ;

Considérant l'avenant à la convention proposée par l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) annexé à la présente délibération.

Considérant l'exposé de Madame LECLERE conseillère municipale et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'AGESTRA (AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail) ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

Fait et délibéré à ALGRANGE, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme à ALGRANGE, le 28 juin 2022

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
057-215700121-20220628-DCM2022-06-40-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



Séance du conseil municipal d'Algrange du 28 juin 2022
Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Délibération n° DCM2022-06-40 **Portant :** Avenant : convention relative au suivi des agents par l'AGESTRA.

Annexe 1 : Avenant à la convention n°40890.



AVENANT A LA CONVENTION N°40890

Entre :

- l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL, en abrégé AGE STRA, sise
1 RUE DE COURCELLES à METZ,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Barry ANDRIANALIZAH,

d'une part,

- et la(le) COMMUNE D'ALGRANGE, situé(e) 25 RUE DU MARECHAL FOCH à ALGRANGE,

représenté(e) par son représentant légal,

d'autre part,

il est convenu entre les parties que :

« Pour 2022, la cotisation annuelle a été fixée à 78,48 € H.T. par agent, et l'indemnité compensatoire
d'absence a été fixée à 50,00 € H.T. »

Fait à Metz, le 7 juin 2022

Le représentant légal
de la(du) COMMUNE D'ALGRANGE,

.....

Le Directeur Général
d'AGE STRA,

Barry ANDRIANALIZAH.

